

Dossier : Partie 2/2

Gaz

# Évolution des formules d'indexation des contrats à prix variable



Nicolas Per

[nicolas.per@inforgazelec.be](mailto:nicolas.per@inforgazelec.be)

21 mars 2024

# Évolution des formules d'indexation des contrats à prix variable

La première partie de cet article était consacrée à l'évolution des formules d'indexation des contrats à prix variable entre 2022 et 2023 pour l'électricité. Afin de compléter cette analyse, dans sa deuxième partie, cet article se concentre sur l'évolution de ces mêmes formules pour le gaz. Cela est d'autant plus important qu'en général, le gaz pèse plus dans le montant de la facture des ménages.

Comme pour l'électricité en 2023, les tarifs des contrats à prix variable de gaz ont diminué tout au long de l'année. Voyons quels sont les mécanismes d'indexation des prix ainsi que les valeurs des cotations boursières utilisées.

## Formules d'indexation de prix

Pour rappel, les prix variables sont construits à partir de formules d'indexation choisies par les fournisseurs<sup>1</sup>. Ces formules se composent de trois paramètres :

- Un coefficient multiplicateur (A), choisi par le fournisseur, dimensionné pour convertir le prix de l'indice boursier en centimes d'euros par kWh, qui est multiplié à un paramètre d'indexation boursier.
- Le paramètre d'indexation boursier, exprimé en euros par MWh, correspond à une moyenne des cotations journalières pour une période donnée.
- Un montant forfaitaire (B) exprimé en centimes d'euros.

La formule générale peut alors être représentée comme suit : **(A x indice) + B**

## Formules des principaux contrats de gaz

Voici l'évolution des formules pour les principaux contrats offerts sur le marché bruxellois pour le gaz.

---

<sup>1</sup> Pour approfondissement, voir notre article « Comprendre le fonctionnement d'un contrat à prix variable et la formule d'indexation » : <https://www.inforgazelec.be/fr/comprendre-le-fonctionnement-dun-contrat-a-prix-variable-et-la-formule-dindexation/>

ÉVOLUTION DES FORMULES D'INDEXATION DES CONTRATS À PRIX VARIABLE

	Direct	Flow	Easy	Total	Bolt
Janv-22	$(0,1000 \times \text{ZIG DAM}) + 0,3000$	$(0,1000 \times \text{TTF101}) + 0,5200$	$(0,1000 \times \text{TTF103}) + 0,7980$	$(0,106 \times \text{TTF103}) + 0,730$	
Janv-23	$(0,1000 \times \text{ZIG DAM}) + 1,3620$	$(0,1000 \times \text{TTF101}) + 1,8000$	$(0,1000 \times \text{TTF103}) + 2,2372$	$(0,102 \times \text{TTF\_M\_RLP}) + 1,82$	$(1,0302 \times \text{TTF}) + 8,383$
Févr-23	$(0,1000 \times \text{ZIG DAM}) + 1,5387$	$(0,1000 \times \text{TTF101}) + 2,0430$	$(0,1000 \times \text{TTF103}) + 2,2651$	$(0,102 \times \text{TTF\_M\_RLP}) + 1,82$	$(1,0302 \times \text{TTF}) + 8,383$
Mars-23	$(0,1000 \times \text{ZIG DAM}) + 1,5208$	$(0,1000 \times \text{TTF101}) + 1,9623$	$(0,1000 \times \text{TTF103}) + 2,0880$	$(0,102 \times \text{TTF\_M\_RLP}) + 1,82$	$(1,0302 \times \text{TTF}) + 8,383$
Avr-23	$(0,1000 \times \text{ZIG DAM}) + 1,1546$	$(0,1000 \times \text{ZIG DAM}) + 1,2886$	$(0,1000 \times \text{ZTP101}) + 1,5362$	$(0,102 \times \text{TTF\_M\_RLP}) + 1,82$	$(1,0302 \times \text{TTF}) + 8,383$
Mai-23	$(0,1000 \times \text{ZTP DAM}) + 1,1240$	$(0,1000 \times \text{ZTP DAM}) + 1,2589$	$(0,1000 \times \text{ZTP101}) + 1,4750$	$(0,102 \times \text{TTF\_M\_RLP}) + 1,82$	$(1,0302 \times \text{TTF}) + 8,383$
Juin-23	$(0,1000 \times \text{ZTP DAM}) + 1,1264$	$(0,1000 \times \text{ZTP DAM}) + 1,2553$	$(0,1000 \times \text{ZTP101}) + 1,4719$	$(0,102 \times \text{TTF\_M\_RLP}) + 1,82$	$(1,0302 \times \text{TTF}) + 8,383$
Juil-23	$(0,1000 \times \text{ZTP DAM}) + 1,1250$	$(0,1000 \times \text{ZTP DAM}) + 1,2598$	$(0,1000 \times \text{ZTP101}) + 1,4730$	$(0,102 \times \text{TTF\_M\_RLP}) + 1,82$	$(1,0302 \times \text{TTF}) + 8,383$
Août-23	$(0,1000 \times \text{ZTP DAM}) + 1,1290$	$(0,1000 \times \text{ZTP DAM}) + 1,2650$	$(0,1000 \times \text{ZTP101}) + 1,4640$	$(0,102 \times \text{TTF\_M\_RLP}) + 1,82$	$(1,0302 \times \text{TTF}) + 8,383$
Sept-23	$(0,1000 \times \text{ZTP DAM}) + 1,1184$	$(0,1000 \times \text{ZTP DAM}) + 1,2549$	$(0,1000 \times \text{ZTP101}) + 1,4673$	$(0,102 \times \text{TTF\_M\_RLP}) + 1,73$	$(1,0302 \times \text{TTF}) + 8,383$
Oct-23	$(0,1000 \times \text{ZTP DAM}) + 1,6317$	$(0,1000 \times \text{ZTP DAM}) + 1,7633$	$(0,1000 \times \text{ZTP101}) + 1,7906$	$(0,102 \times \text{TTF\_M\_RLP}) + 1,73$	$(1,0302 \times \text{TTF}) + 8,383$
Nov-23	$(0,1000 \times \text{ZTP DAM}) + 1,6201$	$(0,1000 \times \text{ZTP DAM}) + 1,7549$	$(0,1000 \times \text{ZTP101}) + 1,7569$	$(0,102 \times \text{TTF\_M\_RLP}) + 1,73$	$(1,0302 \times \text{TTF}) + 8,383$
Déc-23	$(0,1000 \times \text{ZTP DAM}) + 1,4113$	$(0,1000 \times \text{ZTP DAM}) + 1,7503$	$(0,1000 \times \text{ZTP101}) + 1,7583$	$(0,101 \times \text{TTF\_M\_RLP}) + 1,44$	$(1,0302 \times \text{TTF}) + 8,383$

## Engie

En ce qui concerne le gaz, on observe une augmentation significative des valeurs présentes dans les formules des contrats *Direct*, *Flow* et *Easy* entre janvier 2022 et décembre 2023, bien qu'elle soit moins importante que pour l'électricité. Le coefficient multiplicateur (A) n'a pas augmenté, restant à 0,1. En revanche, le montant forfaitaire (B) a augmenté de manière importante. Ainsi, en ce qui concerne par exemple le contrat *Direct*, celui-ci est passé de 0,3 centime à 1,4 centime, accusant une augmentation de 370 %.

Concernant le paramètre d'indexation boursier, il a été changé, pour les trois contrats, au début de l'année 2023.

La formule d'indexation du contrat *Direct* a mobilisé le paramètre ZIG DAM de janvier 2022 à avril 2023. À partir du mois de mai, et ce jusqu'à la fin de l'année, c'est le paramètre ZTP DAM qui est utilisé. Ces deux paramètres sont basés sur un indice boursier spot mensuel, ce changement de paramètre n'implique pas une réelle différence.

Entre janvier 2022 et mars 2023, le contrat *Flow* a reposé sur une formule d'indexation qui mobilisait le paramètre TTF101. Ce paramètre est basé sur les cotations futures du mois précédent le mois de fourniture. En avril 2023, c'est le paramètre ZIG DAM qui est pris en compte dans la formule, puis le paramètre ZTP DAM spot mensuel à partir du mois suivant, et ce jusqu'à la fin de l'année.

La formule d'indexation du contrat *Easy* indexé a utilisé le paramètre trimestriel TTF 103 entre janvier 2022 et mars 2023. Ce dernier applique les cotations futures du mois précédant le trimestre de fourniture à l'ensemble de ce dernier. À plusieurs occasions, ce mécanisme de fixation de la cotation a entraîné des prix plus élevés que les autres contrats basés sur des cotations mensuelles. En avril 2023, le contrat *Easy* intègre le paramètre ZTP 101 à sa formule. Celui-ci basé sur les cotations du mois précédent le mois de fourniture, alignant ainsi la temporalité de ses cotations sur les autres contrats Engie et réduisant par conséquent les écarts de prix.

### Total et Bolt

Le montant forfaitaire (B) dans le contrat TotalEnergies est passé de 0,73 à 1,82 entre janvier 2022 et janvier 2023. Il a conservé ce montant jusqu'au mois d'août, pour diminuer légèrement le mois suivant à 1,73 jusqu'en novembre, avant de diminuer à nouveau en décembre à 1,44.

Le coefficient multiplicateur (A) a légèrement diminué entre janvier 2022 et janvier 2023, passant de 0,106 à 0,102. En 2023, il s'est maintenu à 0,102 tout au long de l'année jusqu'au mois de décembre, pour finir à 0,101.

Les paramètres mobilisés dans la formule d'indexation du contrat proposé par Bolt Énergies sont restés stables en 2023.

En ce qui concerne les paramètres boursiers, TotalEnergies a utilisé un paramètre *spot* mensuel, le TTF M RLP. Bolt Énergies a utilisé un paramètre *spot* trimestriel, le TTF.

## Cotations boursières

Contrat	Engie Direct	Engie Flow	Engie Easy	TotalEnergies	Bolt Énergie
Indice	ZIGDAM	TTF101/ZIGDAM	TTF103/101	TTF M RLP	TTF
Janv-23	60,87	117,83	119,08	62,785	55,25
Févr-23	52,5857	62,85	119,08	53,769	55,26
Mars-23	44,43	52,29	119,08	45,126	55,27
Avr-23	40,83	40,83	43,45	43,236	38,28
Mai-23	30,15	30,15	40,70	32,178	38,28
Juin-23	31,24	31,24	29,92	31,052	38,28
Juil-23	29,22	29,22	32,11	29,471	34,05
Août-23	33,00	33,00	29,00	33,16	34,05
Sept-23	36,47	36,47	34,65	37,019	34,05
Oct-23	42,62	42,62	36,703	44,342	39,97
Nov-23	42,90	42,90	46,65	43,468	39,97
Déc-23	35,193	35,19	45,49	35,186	39,97
Moyenne	<b>39,96</b>	<b>46,22</b>	<b>57,99</b>	<b>40,90</b>	<b>37,43</b>

En 2023, les valeurs des indices boursiers des contrats *Direct* et *Flow* d'Engie, *Pixel* de TotalEnergies et Bolt Énergies étaient assez similaires en moyenne annuelle. La cotation trimestrielle utilisée dans le contrat de Bolt Énergies n'a pas entraîné de différence significative sur l'année complète. Ce contrat affiche d'ailleurs la moyenne annuelle la plus basse en 2023 : 37,43 €/MWh, comparé aux moyennes de 40,90 €/MWh pour le *Pixel* de TotalEnergies, 39,96 €/MWh pour le *Direct* et 46,22 €/MWh pour le *Flow* d'Engie. L'ensemble de ces valeurs sont toutes toutefois bien en deçà de celles de janvier 2022.

Le contrat *Easy* indexé d'Engie affiche une moyenne très supérieure aux autres : 57,99 €/MWh. Cela est essentiellement dû à son choix d'un paramètre trimestriel.

## Différence sur une facture annuelle

Pour comprendre ce que l'évolution de ces formules représente sur une facture annuelle, il est possible de comparer leur influence sur le prix final de la commodité. Comment faire cela ? Par exemple en simulant une facture annuelle pour un même contrat avec deux formules différentes, proposées à deux périodes éloignées (affichant donc des valeurs différentes).

Cette simulation a été réalisée à partir des formules d'indexation utilisées dans le contrat *Direct* d'Engie en janvier 2022 et en décembre 2023<sup>2</sup>. Elle permet de montrer la différence de prix du kWh en fonction de l'évolution des formules tarifaires, et donc de comparer deux formules qui ont été proposées pour un même contrat.

Contrat <i>Flow</i> Engie	Prix formule 01/2022	Prix formule 12/2023	Différence
Électricité	8,013 c/kWh	11,37 c/kWh	3,36 c/kWh
Gaz	4,05 c/kWh	5,23 c/kWh	1,18 c/kWh
Estimation 1 Facture annuelle consommateur médiann d'électricité et de gaz	1491 euros	1709 euros	218 euros
Estimation 2 Facture annuelle consommateur moyen d'électricité et de gaz	2128 euros	2446 euros	318 euros

Si on utilise la cotation de décembre 2023 pour les deux formules comparées, on obtient 3,36 centimes de différence pour le kWh d'électricité et 1,18 centime pour le kWh de gaz. Sachant qu'avant la crise de l'énergie, le prix du kWh de gaz oscillait entre 2 ou 3 centimes, et celui d'électricité entre 6 ou 7 centimes (contrats variables), on voit que le poids de l'évolution des

<sup>2</sup> Dans la formule de janvier 2022, la cotation utilisée pour le gaz était *ZIG DAM* alors que dans celle de décembre 2023, c'est la cotation *ZTP DAM*. La valeur de la première n'étant plus communiquée par Engie aujourd'hui, nous avons utilisé la cotation *ZTP DAM* pour les deux formules. Précisons toutefois, que sur la période 2022-2023 jusqu'à la disparition du *ZIG DAM*, les valeurs de ces deux indices étaient très proches, voir : <https://www.engie.be/fr/energie/electricite-gaz/prix-conditions/parametres-indexation/parametres-indexation-gaz/>



formules n'est pas négligeable. En effet, entre janvier 2022 et décembre 2023, les modifications (à la hausse) opérées par les fournisseurs sur le coefficient multiplicateur et le montant forfaitaire sont responsables d'une augmentation de l'ordre de la moitié du prix total du kWh proposé avant la crise de l'énergie.

Lorsqu'on utilise ces prix dans la simulation d'une facture annuelle intégrant toutes les composantes, la différence apparaît de manière flagrante. En effet, les résultats montrent une différence de 218 euros pour une consommation médiane et de 318 euros pour une consommation moyenne.

Au premier trimestre 2023, les valeurs de la partie A et B des formules étaient encore plus élevées. Il est donc important pour les usagers de comparer leur contrat pour vérifier s'ils ne l'ont pas signé avec une formule d'indexation trop chère, car les économies possibles ne sont pas négligeables.